



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23.01.2024 à 19 h 30**  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le 23 janvier deux-mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 15 janvier, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 rue Pierre Mussieux - 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

**En présence de** : Jérôme GABIAUD, Huguette DRID, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Chantal BEAUJARD-LOPEZ, Olivier RANDEAU, Guillaume JACMART

**Pouvoir** : 1 pouvoir de Mme PERONNEAU-LANDRY à M. DEVIDAL

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 8

**Absents excusés** : Mathieu JACOMINO – Florence BERNARDINI - Valérie DELETRAZ - Céline PERONNEAU-LANDRY, Chrystèle ZEMMA

**Secrétaire de séance** : Chantal BEAUJARD-LOPEZ

**Participait également à la réunion** : Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie

**Ordre du jour** :

**Nomination d'un secrétaire de séance**

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12.12.2023

**Saint-Etienne Métropole** :

2. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du services publics d'assainissement collectif et non collectif 2022

**Finances** :

3. Autorisation du conseil pour l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif
4. Vote des tarifs annuels salle polyvalente intercommunale
5. Vote des tarifs annuels location maison des associations
6. Vote des tarifs annuels location salle André Baboin
7. Vote des tarifs annuels location cour du Planil
8. Vote des tarifs annuels location salle de Duristel
9. Vote des tarifs annuels location espace culturel
10. Vote de l'indemnité de gardiennage de l'église
11. Vote des tarifs annuels des concessions du cimetière
12. Vote des tarifs annuels du columbarium du cimetière
13. Vote des tarifs annuels pour l'utilisation du caveau communal du cimetière
14. Vote des tarifs annuels des droits de voirie
15. Délibération pour partage des frais du logiciel PARASCOL avec la commune de Dargoire

**Construction d'un restaurant scolaire** :

16. Régularisation partage des frais de notaire
17. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale
18. Approbation lancement marché appel d'offre

**Ressources humaines** :

19. Délibérations pour modification quotité horaire de 2 agents
20. Convention d'adhésion au Pôle Prévention et Santé au Travail avec le CDG

**Décision du Maire :**

21. Autorisation encaissement chèque de Groupama pour remboursement du sinistre sur porte entrée salle de Duristel
22. Autorisation encaissement chèque de Groupama pour remboursement du sinistre sur pilier entrée SPI

**Questions diverses :**

- Service Départementale d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS) : cotisation 2024
- Bilan occupation des salles communales
- Population au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance nommée sera : Chantal BEAUJARD-LOPEZ

**Question 1 :** Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 12 décembre 2023

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 12 décembre 2023.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Saint-Etienne Métropole**

**Question 2 :**

*D01.2024 : Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2022*

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que :

- la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, pour l'année 2022, de Saint-Etienne Métropole.

**Finances**

**Question 3 :**

*D02-2024 Finances : Autorisation du conseil pour l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif*

Rapporteur Jérôme GABIAUD

L'article 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales d'amélioration de la décentralisation précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée municipale :

- 1°) d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessous identifiées ;
- 2°) de prendre l'engagement d'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif 2024.

	Chapitre	Article	Montant
Etudes diverses	20	203	3 890 €
Voirie+DECI	20	2046	2 300 €
Travaux SIEL	20	204182	38 000 €
Matériel et outillage technique	21	2158	3 000 €
Matériel divers	21	2188	2 000 €

Bâtiments	21	2131	14 000 €
Construction en cours	23	231	<u>226 110 €</u>
TOTAL			289 300 €

Le total ci-dessus : **289 300 €** est inférieur au ¼ des crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 comme le montre les calculs ci-après :

		(mouvements budgétaires)
Budget primitif 2023 : investissement		1 205 560 €
Décision modificative :		- 4 354 €
	Sous-total (a)	1 201 206 €
Moins l'annuité en capital :		
Du compte 16 :	Sous-total (b)	- 34 334 €
Total des crédits ouverts : exercice 2023	d=a-b	1 166 872 €
¼ des crédits ouverts – exercice 2023	d/4	291 718 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus identifiées et de prendre l'engagement d'ouvrir les crédits correspondants au budget primitif 2024.

Décision prise à l'unanimité.

**Question 4 :**

*D03.2024 Vote des tarifs annuels salle polyvalente intercommunale Tartaras/Dargoire/ A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024*

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES DARGOIRE/TARTARAS

**Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 Salle polyvalente intercommunale**

Les communes de Tartaras et Dargoire possèdent, au lieu-dit Croix Vieille, situé sur la commune de Tartaras, divers équipements en indivis sur un terrain clos, à savoir :

- une salle polyvalente
- un terrain de tennis et de handball avec éclairage extérieur et avec une clôture propre, à l'intérieur du site
- des extérieurs comprenant un parc de stationnement pour les véhicules et des espaces verts.

Sur proposition de Messieurs les Maires des deux communes, les tarifs suivants sont soumis à l'approbation des deux conseils municipaux, pour l'utilisation de ces équipements :

**Locations à titre gratuit**

Désignation des locaux	Bénéficiaires
Tous les équipements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les communes de Tartaras et Dargoire pour l'organisation en commun de fêtes, réunions, manifestations diverses...</li> <li>- Les écoles des deux villages pour la pratique du sport ou pour des activités culturelles pendant le temps scolaire</li> </ul>
Salle de sports, sanitaires, hall et éventuellement cours de tennis et de handball	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les associations intercommunales pour la pratique de leurs activités sportives et dans la limite de leurs heures imparties</li> <li>- Les associations de Tartaras et/ou Dargoire pour l'organisation de leur <b>ARBRE DE NOEL</b> à destination des enfants adhérents, 1 fois par an, après accord des mairies et signature d'une convention d'occupation à titre gratuit</li> </ul>

## Locations payantes

Les locations ne sont possibles que pour les associations de Tartaras et/ou de Dargoire.

**La location aux particuliers n'est plus possible**

Désignation des locaux	Bénéficiaires	Horaires	Tarifs	Caution exigée
Hall, bar, sanitaires, barbecue, tous les extérieurs sauf cours de tennis	Associations de Tartaras et/ou de Dargoire	Du samedi 13 h au dimanche soir 20h	39 €	350 €
Tous les équipements, tous les extérieurs sauf cours de tennis :  - sans l'organisation d'un repas ou d'une soirée dansante  - mais avec buvette ou restauration rapide (sandwich ou frites ou hot-dog...) et entrée gratuite.	Associations de Tartaras et/ou de Dargoire	Du samedi 13h au dimanche soir 20h	67 €	600 €
Tous les équipements, tous les extérieurs sauf cours de tennis soit :  - avec repas payant et buvette  - avec animations payantes sans repas	Associations de Tartaras et/ou de Dargoire	Du samedi 13h au dimanche soir 20h	131 €	600 €
Tous les équipements, tous les extérieurs sauf cours de tennis :  - avec soirée dansante payante avec repas et avec buvette	Associations de Tartaras et/ou de Dargoire	Du samedi 13h au dimanche soir 20h	198 €	600 €

Décision prise à l'unanimité.

*Mme DRID s'interroge sur la pertinence de réunir tous les présidents d'association en début de saison.*

### Question 5 :

*D4-2023 Vote des tarifs annuels de location pour la Maison des associations/A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024*

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer, à compter du **1<sup>er</sup> mars 2024** le tarif de la location de la maison des associations pour utilisation par des particuliers à des fins professionnelles, qui de ce fait, se trouve utilisée pour d'autres activités que celles relevant des réunions ordinaires ou manifestations des associations utilisatrices du bâtiment.

Il est donc décidé après délibération, de louer cette salle au tarif suivant :

- 26 € la journée avec un maximum d'utilisation de 7 h
- 83 € la semaine pour 5 jours d'utilisation maximum et 4 minimum
- 20 € la demi-journée

Une caution de 150 € sera demandée et pour une utilisation dépassant 2 jours calendaires, elle sera de 250 €.

Décision prise à l'unanimité.

### Question 6 :

*D5-2024 Vote des tarifs annuels de location pour la salle André Baboin/A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024*

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que la salle André Baboin attenante aux vestiaires du terrain de football ne sera louée que pour le club de football FC de Tartaras, la CUMA, les associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire, ainsi que pour les particuliers (excepté le week-end) : elle sera exclusivement réservée à des matinées récréatives, matin ou après-midi, sans repas au tarif de 97 €. Chaque utilisateur sera tenu de rendre la salle propre.

Le cautionnement concernant le bâtiment et les matériels mis à disposition est de 400 €.

Tarif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Décision prise à l'unanimité.

**Question 7 :**

*D6-2024 Vote des tarifs annuels de location pour la Cour du Planil/A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024*

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de location de la cour du Planil, pour des apéritifs, à 85 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Décision prise à l'unanimité.

**Question 8 :**

*D7-2024 Vote des tarifs annuels de location pour la salle de Duristel/Du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2024*

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les tarifs du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 décembre 2024 comme suit :

Location du vendredi matin 8 H au lundi matin avant 12 H :

- tarif habitants extérieurs : 1 205 €
- tarif habitants commune et habitants Dargoire : 633 €
- tarif associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire : 424 €
- tarif associations extérieures : 785 €

Location du vendredi soir 18 H au lundi matin avant 12 H :

- tarif habitants extérieurs : 1 035 €
- tarif habitants commune et habitants Dargoire : 550 €
- tarif associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire : 366 €
- tarif associations extérieures : 672 €

Location du vendredi soir 18 H au dimanche matin avant 12 H ou du samedi soir 18 h au lundi matin avant 12 H :

- tarif habitants extérieurs : 610 €
- tarif habitants commune et habitants Dargoire : 366 €
- tarif associations communales ou intercommunales Tartaras/Dargoire : 272 €
- tarif associations extérieures : 389 €

Location pour événements festifs du genre cocktails d'entreprises, pot de convivialité, divers... en semaine, exceptée du vendredi soir au lundi matin (uniquement lundi soir, mardi soir, mercredi soir, jeudi soir), clés remises à 14 heures au plus tôt et restituées à 8 h le lendemain.

- tarif unique : 294 €

Le tarif unique de caution est de 900 € et une de 50 €.

Décision prise à l'unanimité.

**Question 9 :**

*D8-2024 Vote des tarifs annuels pour la location de l'espace culturel du Châtelard/A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024*

Rapporteur Jérôme GABIAUD

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, les tarifs pour la location de l'espace culturel seront les suivants :

**SPECTACLES :**

I/ Spectacles pour lesquels une participation communale est demandée

La recette des entrées reviendra entièrement à la mairie sauf cas particulier nécessitant un contrat spécifique qui serait étudié au cas par cas comme par exemple celle d'un spectacle tarifé qui serait exceptionnellement proposé à prix cassé ou réduit de manière significative (au moins 50 % de réduction).

III/ Spectacles pour lesquels aucune participation communale n'est demandée

- Si la recette des entrées revient entièrement à l'organisateur du spectacle, une location de la salle d'un montant de **135 €** sera demandée pour un jour et **199 €** pour deux jours.
- Si la recette des entrées revient à la commune, aucune location ne sera demandée à l'organisateur.

Dans tous les cas, une convention spécifique sera établie entre l'organisateur du spectacle et la commune.

Un cautionnement de **260 €** sera demandé pour toute location.

Les manifestations organisées par l'école ne donneront pas lieu à une demande de règlement.

Les manifestations associatives qui présentent un spectacle de fin d'année (scolaire ou civile) donneront lieu à une demande de règlement forfaitaire de **67 €**.

Dans tous les cas, pour toutes les manifestations, tout le système déclaratif obligatoire (droit d'auteur, SACEM...) sera à la charge de l'organisateur du spectacle.

La publicité des spectacles ainsi que la vente des billets se fera suivant accord entre l'organisateur du spectacle et la mairie.

REUNION-CONFERENCES :

Pour toute demande de réunion ou de conférence spécifique, une participation de **111 €** sera demandée si l'entrée est gratuite et **166 €** si l'entrée est payante. Un cautionnement de **276 €** sera demandé pour ce genre de manifestation.

Si la réunion ou la conférence est à l'initiative de la mairie, aucune participation ne sera demandée ni aucun cautionnement.

Décision prise à l'unanimité

**Question 10 :**

*D9-2024 Vote de l'indemnité de gardiennage de l'église/Année 2024*

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église, pour l'année 2024 à : **82 €**

Décision prise à l'unanimité.

**Question 11 :**

*D10-2024 Vote des tarifs annuels des concessions du cimetière/A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024*

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer, à compter du **1<sup>er</sup> mars 2024**, les tarifs des concessions du cimetière communal à savoir :

- pour 15 ans                    **153 euros le m<sup>2</sup>**
- pour 30 ans                    **317 euros le m<sup>2</sup>**

Décision prise à l'unanimité

**Question 12 :**

*D11-2024 Vote des tarifs annuels des cases du columbarium du cimetière/A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024*

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer, à compter du **1<sup>er</sup> mars 2024**, le tarif d'occupation d'une case permettant le dépôt de deux urnes à :

- . 249 € pour 15 ans
- . 453 € pour 30 ans

De même, il rappelle que les plaques pour le columbarium permettant l'inscription du nom du défunt avec les dates, seront fournies par la mairie, mais avec une gravure à la charge du demandeur et suivant des prescriptions qui seront données en mairie.

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite ; si une inscription du nom du défunt avec dates sur le livre du souvenir disposée sur le site est demandée, cette gravure sera effectuée par les soins de la mairie et facturée au pétitionnaire ou directement par ce dernier.

Décision prise à l'unanimité.

**Question 13 :**

*D12-2024 Vote des tarifs annuels d'utilisation du caveau communal du cimetière/A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024*

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Des demandes étant formulées lors de travaux funéraires pour l'utilisation du caveau communal en dépôt provisoire de corps, après délibération, le conseil décide que ce service sera facturé au prix forfaitaire de 37 € pour un dépôt inférieur à 48 h. Au-delà de 48 h, il sera facturé 157 € pour le mois ainsi que pour tout mois supplémentaire.

Ces montants seront actualisés chaque année.

Tarif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

Décision prise à l'unanimité.

**Question 14 :**

*D13-2024 Vote des tarifs annuels des droits de voirie/A compter du 1er mars 2024*

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certaines occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie. Il convient donc de décider les tarifs des droits de voirie diverses.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-6 et L.2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Entendu l'exposé et sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le nouveau tarif des droits de voirie selon le tableau ci-dessous :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Bâtiments modulaires (préfabriqués) ; Installations, dépôts, baraques et cantonnements de chantiers	En deçà de 20 m <sup>2</sup> /mois Pour 20m <sup>2</sup> et > à 20m <sup>2</sup> / mois	226.00 € 339.00 €
Palissades, échafaudages ; Bennes (y compris neutralisation de places de stationnement pour benne, emprise sur voirie)	Par mètre linéaire et par mois – gratuit les 10 premiers jours	17.50 €
Neutralisation de places de stationnement pour entrée/sortie de chantiers ou livraison de chantiers.	Par mètre linéaire et par mois – gratuit les 10 premiers jours	17.50 €
Véhicule de vente ambulante régulier (camion-pizza, etc) – hors marchés de vente au détail municipaux	Par année civile	152.00 €
Vente ambulante de produits au détail	Par linéaire et par jour	1.00 €
Droit de branchement électricité pour marché	Par jour	2.80 €
Autres marchands ambulants occasionnels (camions de vente, buvettes, snacks, etc.) et forains (guignols, loteries, etc...) – hors animations et festivités municipales	Par jour	18.50 €
Manèges	Par jour et par manège	18.50 €
Commerçants ambulants de restauration (camions de vente, buvettes, snacks, etc.) à l'occasion des animations et festivités municipales ou organisées sur le domaine public communal	Par jour (emplacement de moins de 5 mètres linéaires) Par jour (emplacement de 5 mètres linéaires ou plus)	37 € 58.50 €

Décide que ce tarif s'appliquera aux autorisations de voirie accordées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ou en cours à cette date,

Fixe le règlement des droits de voirie comme suit :

Article 1 : Le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération.

Article 2 : La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

Article 3 : Toute période commencée (jour, mois, an) est due.

Article 4 : Les droits de voirie d'un montant inférieur ou égal à 30 euros ne sont pas mis en recouvrement.

Article 5 : Le droit de voirie est payable d'avance, et le cas échéant annuellement ; Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.

Article 6 : Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le retrait de l'autorisation pour l'année en cours.

Article 7 : Le non-paiement des droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.

Article 8 : En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée prorata temporis.

Article 9 : Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la Ville.

Article 10 : Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie ; tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à M. le Maire ; à défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien permissionnaire.

Article 11 : Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par le Maire ou les adjoints. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

Dit que :

- les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7032 « Redevances d'occupation du domaine public communal » du budget de la ville,

- la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

Décision prise à l'unanimité.

#### **Question 15 :**

*D14-2024 Partage des frais du logiciel PARASCOL avec la mairie de Dargoire*

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du CLSH Intercommunal Tartaras/Dargoire, le logiciel « PARASCOL », avait été commandé auprès de la société JVS Mairistem, par la commune de Tartaras, afin de faciliter les inscriptions des familles aux différents temps d'accueils, cantine et garderies et afin de faciliter également le traitement des données auprès d'organismes tels que la CAF, entre autres.

Dans un souci d'équité, à réception de la facture d'abonnement/maintenance de ce logiciel, la mairie de Tartaras débitera, à la commune de Dargoire, la moitié des frais facturés.

Décision prise à l'unanimité.

#### **Question 16 :**

*D15-2023 Construction d'un restaurant scolaire – Régularisation partage des frais de notaire*

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle qu'un acte de vente a été passé avec la commune de Dargoire, auprès de l'étude de Maître EHRET, Notaire, pour l'achat d'un terrain pour la construction d'un restaurant scolaire ALSH. Il rappelle également qu'une délibération, n° 50.2023 avait été prise pour le partage des frais de notaire avec la commune de Dargoire.

Le dossier étant clos, le cabinet de Maître EHRET nous informe du virement de la somme de 1 572.91 € correspondant au solde de compte nous revenant.

Conformément à la délibération n° 50.2023, la commune de Tartaras est donc redevable à la commune de Dargoire, de la moitié de ce solde soit :  $1\ 572.91/2 = 786.45$  €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser la somme de **786.45 €** à la commune de Dargoire pour partage du solde de compte revenant aux deux communes.

Décision prise à l'unanimité

#### **Question 17 :**

*D16-2024 Construction d'un restaurant scolaire – Demande de subvention auprès de la CAF pour 2024*

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la construction d'un restaurant scolaire ALSH a été validé.

Dans ce cadre et afin d'obtenir des subventionnements pour financer ce projet, il y a lieu de faire une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après chiffrage par notre architecte, le montant des travaux (compris équipement de la cuisine) se monte à 949 700 € HT. De même le montant estimé pour l'achat de matériel est de 25 000 €.

Le calendrier prévisible du projet devrait démarrer courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Après délibération, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'investissement dans le cadre des fonds publics et territoires pour ce dossier auprès de la CAF et à signer tous les documents nécessaires.

Décision prise à l'unanimité.

#### **Question 18 :**

*D17-2024 Construction d'un restaurant scolaire - Approbation lancement marché d'appel d'offres*

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la construction d'un restaurant scolaire ALSH a été validé. Il informe également le conseil municipal que le permis de construire a été accordé en date du 12 janvier 2024.

A ce stade du projet la commune doit maintenant lancer la consultation pour les travaux de construction.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- organiser et lancer le marché à procédure adaptée pour ces travaux
- signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation de la consultation
- signer tous les actes pour l'attribution et l'exécution du marché qui sera attribué en fin de procédure
- pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- prévoir les dépenses résultant de cette opération sur les crédits de l'exercice 2024 et suivants.

Décision prise à l'unanimité.

#### **Question 19 :**

*D18-2024 Modification quotité horaire pour 2 agents*

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 décembre 2023

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le service administratif suite au départ à la retraite de la secrétaire de mairie, prévu au 1<sup>er</sup> mars 2024, il convient de modifier les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

- La modification d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 h hebdo, au service administratif à compter du 01.03.2024

- La modification d'un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 30 h hebdo au service administratif à compter du 01.03.2024

Les agents affectés à cet emploi seront chargés des fonctions suivantes :

- secrétariat de mairie

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif et au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif	Adjoint administratif	C	1	0	TNC 25 h 30
	Adjoint administratif	C	0	1	TNC 28 h
Rédacteur Principal	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	TNC 25 h 30
	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	1	TNC 30 h

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Décision prise à l'unanimité.

#### **Question 20** :

*D19-2024 Convention d'adhésion au Pôle Prévention et Santé au Travail avec le CDG*

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'adhésion aux prestations « Hygiène et sécurité au travail » avait été passée avec le CDG42 en date du 17/11/2020. Le conseil d'administration du centre de gestion souhaite actualiser et simplifier son offre de service « Prévention et Santé au Travail » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette nouvelle offre propose une approche globale de la santé et de la prévention des risques professionnels pour répondre aux obligations légales des collectivités et pour une meilleure qualité de vie au travail.

Le Centre de Gestion de la Loire a donc décidé de dénoncer la convention en cours dans les conditions prévues à l'article 8 de ladite convention et nous propose de signer une nouvelle convention « Pôle prévention et santé au travail – Convention d'adhésions aux prestations » qui propose 3 niveaux d'intervention au choix :

- Médecine du travail : option 1
- Prévention des risques professionnels : option 2
- Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide d'adhérer à l'option 3 : Médecine du travail + Prévention des risques professionnels et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Loire

Décision prise à l'unanimité

#### **Décisions du Maire** :

##### **Question 21** :

*Déc17-2023 Encaissement d'un chèque de Groupama pour le sinistre « bris de glace sur la porte d'entrée de la salle de Diristel »*

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Vu la délibération n° 30.2020 du 08.06.2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Vu le sinistre de bris de glace sur la porte de la salle de Duristel située au 14 Route de Murigneux en date du 29 octobre 2023

Vu le courrier de Groupama en date du 13 novembre 2023 nous informant qu'il n'y aura pas d'expertise pour ce dommage et que le règlement de ce litige sera fait sur présentation d'une facture

Vu la présentation de la facture à notre assureur GROUPAMA en date du 13 décembre 2023

Vu le remboursement du sinistre par notre assureur GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne, d'un montant de 650.40 €

A décidé :

**Article 1 :**

D'encaisser un chèque en provenance de notre assureur GROUPAMA d'un montant de 650.40 € concernant ce sinistre de bris de glace de la porte de la salle de Duristel située au 14 Route de Murigneux en date du 29 Octobre 2023

**Article 2 :**

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

**Question 22 :**

*Décl-2024 Autorisation encaissement chèque de Groupama pour remboursement du sinistre sur pilier de l'entrée de la Salle Polyvalente Intercommunale*

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Vu la délibération n° 30.2020 du 08.06.2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Vu le sinistre sur le pilier de l'entrée de la Salle Polyvalente Intercommunale Tartaras/Dargoire située au 3 Route de Dargoire en date du 04/09/2023

Vu le courrier de Groupama en date du 18 décembre 2023 nous informant que suite au rapport de leur expert, CET SAINT-ETIENNE, l'indemnité nous revenant a été chiffrée à **1 325 €**.

Vu le remboursement, par chèque, du sinistre par notre assureur GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne, d'un montant de **1 325.00 €**

A décidé :

**Article 1 :**

D'encaisser ce chèque en provenance de notre assureur GROUPAMA d'un montant de **1 325.00 €** concernant le sinistre mentionné ci-dessus

**Article 2 :**

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

**Questions diverses**

*Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS) : cotisation*

Le montant de la contribution prévisionnelle de la commune pour 2024 sera de 18 457 € (14 974 € en 2023) soit par habitant 19.51 €.

*Bilan occupation des salles communales*

Salle André Baboin : 4 locations pour un montant de 368 €

Salle de Duristel : 38 locations pour un montant de 16 641 €. Pour rappel, 14 508 € pour l'année 2022

SPI : 10 locations pour un montant de 624 € dont la moitié – 5% retenus pour frais de fonctionnement est reversée à la commune de Dargoire. Pour rappel, 331 € pour l'année 2022

Maison des associations : 73 occupations

Espace culturel du Châtelard : 5 spectacles payés par la mairie – 2 locations – 4 prêts pour réunion – 2 spectacles pour école gratuits – 1 prêt contre 1 spectacle gratuit à destination des enfants.

Total négatif : - 2 490.86 €

*Population au 1<sup>er</sup> janvier 2024*

La population totale est de 937 habitants (944 en 2023)

Autres questions diverses

- M. Le Maire informe que le permis de construire de la cantine a été accordé
- Accès SPI : Devant des intrusions répétées à la salle polyvalente intercommunale, une réflexion est menée par les 2 communes de Tartaras et Dargoire pour améliorer le contrôle d'accès à la salle.
- Point sur la boulangerie : M. Le Maire exprime son inquiétude face à la problématique actuelle de la boulangerie et ce, sans revenir sur les détails déjà communiqués dans un courrier distribué le 2 janvier dans les boîtes aux lettres à tous les habitants de la commune. Il rappelle que cette situation le touche profondément tant au point de vue humain que professionnel car, bien évidemment, la boulangerie est au cœur de l'activité du village mais est également le lieu de moments privilégiés.  
M. Le Maire tient à réaffirmer son engagement à soutenir, dans la mesure du possible, le boulanger.
- Dates prochains conseils municipaux :
  - jeudi 15/02/2024
  - mercredi 20/03/2024
  - jeudi 04/04/2024 (vote budget)
- Repas fin d'année : M. le Maire propose la date du vendredi 28/06/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 h 20**.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Chantal BEAUJARD-LOPEZ

Jérôme GABIAUD